



Assurance et code de la route

Par **nacal14**, le **11/09/2013** à **21:00**

Bonjour,

J'ai eu un accident avec alcool au mois de février. Il y a eu un sur-accident car je marchais derrière mon véhicule pour prévenir ma femme, 3 autres voitures se sont percutées à 10 ou 20 mètres de ma voiture, la première voiture s'est bien arrêtée mais pas l'autre qui l'a percutée.

Je suis passé au tribunal au mois de juillet, ils m'ont dit : heureusement qu'il n'y a pas eu de blessés. J'ai donc été suspendu du permis de conduire, 24 mois de mise à l'épreuve et soins obligatoires.

Maintenant, mon assurance me dit que je suis responsable à 100 % de l'accident corporel et ils ont classé la partie matérielle. Dans mon accident, il n'y a pas de blessé. La main courante des forces de l'ordre dit que j'ai tenté de quitter les lieux avant le constat. Maintenant, les autres compagnies d'assurances me disent qu'il y a eu 1 ou 3 blessés dans le deuxième accident.

Ma question est donc : qui est responsable du 2^e accident ?

Cordialement,

Merci.

Par **alterego**, le **11/09/2013** à **21:43**

Bonjour,

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait de victime corporelle.

Par votre accident vous êtes intervenu dans la réalisation des dommages aux autres véhicules quand bien même ils n'auraient pas heurté le vôtre.

Votre responsabilité est engagée d'autant plus que vous étiez particulièrement alcoolisé.

Croyez que si ce n'était pas le cas, votre assureur se serait bien passé d'admettre votre responsabilité et vous n'auriez pas eu besoin de nous soumettre l'évènement.

Cordialement

Par **nacal14**, le **11/09/2013 à 21:59**

bonsoir merci votre de réponse

donc ci je comprend bien mon assurance a réglée ou pas la partie matérielle et moi je doit régler la partie des sois ou frais médical ou d hôpital au autre personnes plus le remboursement des dégâts matérielle même ci j été assurer tous risque
cordialement

Par **Tisuisse**, le **11/09/2013 à 23:04**

Bonjour,

C'est le contraire. Votre assurance a indemnisé les victimes, tant en corporel qu'en matériel et immatériel, mais pour vos propres dommages, même si vous êtes en tous-risques, vous ne toucherez rien, tout est à votre charge.

Par **nacal14**, le **11/09/2013 à 23:22**

merci de m avoir répondu

donc mon accident et classer a ce a se jour

même ci mon assureur va m envoyer des document au mois d octobre pour cette accident moi j ai peur qu il me réclame le remboursement de l accident (la francise prévue c est normale) comme le véhicule été au nom de ma femme et puis l assurance et que c est moi qui l est accidentée
cordialement

Par **Lag0**, le **12/09/2013 à 08:17**

Bonjour,

Je ne suis pas aussi optimiste que Tisuisse.

Dans un premier temps, certes l'assureur va indemniser les victimes.

Mais puisque son "client" était alcoolisé, il y a des chances qu'elle se retourne ensuite contre lui pour être remboursée.